



Association de Défense
du Quartier de l'Épargne

1 rue de la Prévoyance
28000 CHARTRES
☎ 02 37 21 69 36

Chartres, le 21 décembre 2015

Objet : Enquête publique relative au projet de construction de l'équipement plurifonctionnel, culturel et sportif : Etude d'impact (PC 11).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La partie 4 - « Analyse des effets du projet et mesures prises pour les supprimer, les réduire ou les compenser » amène l'Association à exprimer ses plus vives inquiétudes à propos de certains effets attendus et des mesures annoncées, vis-à-vis des riverains les plus proches du chantier.

Les pages ci-après listent les impacts et les mesures correspondantes, en partie gauche. En partie droite, figurent les commentaires suscités et éventuellement le complément de mesures paraissant indispensables.

Nous rappelons une nouvelle fois que le projet de construction de cette salle n'est qu'un élément du programme Pôle Gare et que les impacts de fonctionnement auraient dû être pris en compte : circulations cumulées sur les nouvelles voies (liaison rue Saint Jean - rue Casanova, parking souterrain, gare routière pour la totalité des bus desservant l'Agglomération...).

PARTIE 4 - Relevé des effets attendus et des mesures prévues

pages	Mesures prévues par le rédacteur	Demandes de l'Association
Page 54	Locaux à disposition du personnel du chantier : généralement des bungalows, éventuellement superposés.	Pas de superposition, bien que la zone Base-Vie soit réduite, afin d'éviter depuis les accès et depuis l'intérieur des bungalows une vue directe sur les habitations voisines les plus proches.

	Zones de livraisons (dans l'emprise du chantier)	Au risque d'être confronté à des livraisons à toute heure de jour comme de nuit, des règles écrites devront être édictées et leur respect contrôlé par le responsable du chantier pour limiter les livraisons et les enlèvements des matériels et des matériaux aux périodes d'ouverture du chantier (7h00-20h00). Les signaux de recul ou de danger des véhicules devront être limités et encadrés pour éviter toute gêne sonore pour les riverains.
	Organisation du chantier	De la même manière, le « responsable du trafic » veillera à empêcher les circulations des véhicules ou engins, ainsi que l'entretien courant de ces derniers, en dehors des heures d'ouvertures du chantier (7h00-20h00).
Page 55	La zone de Base Vie est dessinée en limite des propriétés riveraines, c'est-à-dire au pied du talus.	L'extrême fragilité et même l'instabilité du talus interdit d'y implanter des éléments de clôture ou de palissade, et nous demandons que les poteaux ne soient pas mis en place par battage pour éviter les vibrations. Un état des lieux sera effectué au droit des propriétés voisines avant tout début de l'installation puis à l'achèvement des travaux.
Page 57	« Les centrales de fabrication d'enrobés seront placées sur une plateforme étanche ».	Une centrale d'enrobés est très polluante et relève des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), du fait : <ul style="list-style-type: none"> - des bruits des véhicules de desserte de la centrale ; - des odeurs et émissions atmosphériques dangereuses pour la santé. Or, l'équipement disposera de peu de terrain et il serait inconvenable d'implanter cette installation en zone sensible : il conviendra de la déplacer vers un lieu plus adapté, éloigné des habitations et d'acheminer les enrobés par voie routière, tel que pratiqué habituellement.

<p>Page 58</p>	<p>§ 1.6. <u>Effets des travaux sur patrimoine et paysage</u> :</p> <p><u>Impacts</u> : « Ces modifications temporaires dans le paysage seront particulièrement visibles... rue Casanova ».</p> <p>« La limitation du périmètre d'évolution du chantier afin de limiter... Casanova ».</p> <p>§ 1.7. <u>Nuisances liées au chantier. Mesures envisagées.</u></p> <p>Impact et mesures portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement acoustique - les vibrations - la qualité de l'air - l'état des voiries et de la circulation 	<p>Les riverains de la rue de l'Epargne seront également très impactés par ces modifications du paysage et il conviendrait de ne pas les ignorer.</p> <p>Même remarques que ci-dessus.</p> <p>Mais cet « oubli » est-il volontaire ?</p> <p>Les impacts et les mesures apparaissent correctement relevés pour les uns, énumérés pour les autres.</p> <p>L'Association prend bonne note de ce chapitre 1.7 et compte sur Maître d'Ouvrage et Entreprise pour respecter scrupuleusement les dispositions énumérées.</p>
<p>Page 60</p>	<p>§ 1.8. : <u>Modalités de suivi des mesures et suivi de leurs effets pendant la période des travaux</u></p> <p>« Afin de prendre en considération les besoins des riverains et les nuisances ressenties pendant la période des travaux (bruit, poussières...) des médiateurs seront le cas</p>	<p><u>Gestion des déchets de chantier</u> : implication de la maîtrise d'œuvre.</p> <p><u>Nuisances de riveraineté</u> : Maître d'œuvre et maître d'ouvrage voient leurs responsabilités parfaitement précisées. Il restera à appliquer réellement ces dispositions.</p> <p>L'Association a noté avec attention le paragraphe traitant :</p> <p>1 - de la prise en compte des besoins des riverains avec <u>délégation par le maître d'ouvrage le cas échéant d'un médiateur</u>. Compte tenu de l'ampleur du projet, la nomination d'un médiateur se révèle indispensable pour les riverains.</p>

	<p>échéant délégués par le maître d'ouvrage. A l'écoute de la population, ils auront pour mission d'être les intermédiaires avec les différentes entreprises intervenant pour le chantier, afin d'assurer la bonne prise en considération des nuisances ressenties. »</p>	<p><u>2/ du fait qu'il incombera au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de veiller aux dispositions prises par les entreprises afin de limiter les sources de pollution atmosphériques et sonores.</u></p>
<p>Page 63</p>	<p>4 : <u>Effets permanents sur patrimoine et paysage</u></p> <p><u>Mesures envisagées :</u></p> <p>« L'aménagement du site aura, compte tenu de son insertion en milieu urbain, des incidences notables.. pour les riverains.. rue du Chemin de Fer, rue Casanova. »</p> <p>« Les vues sur la cathédrale seront préservées. »</p>	<p>- A nouveau, les riverains de la rue de l'Epargne sont ignorés.</p> <p>Affirmation contredite par la réalité, du moins pour certains riverains. Les vues seront « positivement » modifiées pour les usagers des trains, ce qui ne sera pas forcément le cas pour les riverains.</p>
<p>Page 64</p>	<p>§ 5.2. <u>Effets sur les déplacements en voiture :</u></p> <p>« Environ 3750 spectateurs sont susceptibles de se rendre à l'équipement en voiture. A raison de 2 personnes par véhicules, jusqu'à 1900 véhicules particuliers peuvent être attendus en entrée et en sortie ».</p>	<p>Comme l'indiquait le rapport du commissaire enquêteur en 2014 : 1900 véhicules sortant à l'issue d'une manifestation, sportive ou artistique, cela représente des kilomètres de file ininterrompue !</p> <p>Les conditions d'utilisation de ce parking, lors des manifestations, provoqueront inévitablement des comportements déplacés de la part des utilisateurs (énervements, coups d'accélérateurs, klaxon), ce qui aggravera la pollution atmosphérique et sonore, <u>aussi bien dans le parking qu'à l'extérieur.</u></p>

<p>Page 65</p>	<p>§ 5.3 : <u>Effets et mesures sur le bruit</u> :</p> <p>« ...nuisances sonores pour le voisinage liées à la fréquentation de l'équipement et au fonctionnement de certains équipements techniques (ventilation, climatisation ...).</p> <p>Cependant, l'équipement constituera un écran anti-bruit vis-à-vis du passage des trains »</p>	<p>Nuisances sonores dénoncées depuis longtemps par l'Association, les plus redoutés étant les excès du public en sortie de manifestations, sportives surtout..</p> <p>En réalité, le bruit des trains de voyageurs est à peine perceptible puisqu'ils s'arrêtent en gare de Chartres. Quant aux trains de marchandises, ils sont devenus exceptionnels.</p>
<p>Page 71</p>	<p>§ 7.4. <u>Evolution de l'exposition des populations aux émissions de gaz</u> :</p> <p>« concernant les riverains, ils ne peuvent être affectés par une pollution de l'air compte tenu :</p> <p>Des dilutions importantes des gaz d'échappement des véhicules dues aux vents fréquents, limitant la stagnation des masses d'air ».</p>	<p>Enormité relevée par notre précédent courrier du 24 novembre 2015. Cette affirmation n'est pas digne d'un bureau d'étude.</p> <p>Le dossier d'études d'impact de la ZAC avait démontré la détérioration attendue de la qualité de l'air liée à la circulation des véhicules, alors même que le parking souterrain n'était pris en compte.</p>

Ce courrier complète ceux émis par l'Association le 24 novembre et le 9 décembre 2015, visant à soulever les insuffisances et les incohérences du dossier d'études d'impact, d'une part, la nécessité de déplacer ce projet vers un site plus adapté, d'autre part.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente de l'Association

Soline GIRARD